

Délibération n°14	Conseil Municipal du 7 avril 2016
Direction Office Municipal de Tourisme	Domaine de compétence : 7.10 - Finances locales - Divers
<p>Le jeudi 7 avril deux mille seize à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Laurence LEDOUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Angélique COUSIN, Madame Marie- Pierre HAGNERE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Charlotte PERRAULT, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Stéphanie CODRON,</p> <p>Absent excusé : 0</p> <p>Votants : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p> <p>Objet : Tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» à compter du 1er janvier 2016 : Billetterie Aqualud</p> <p>Rapporteur : Madame Laurence LEDOUX, Adjointe aux Finances, Tourisme et Communication</p> <p>Synthèse de la délibération : Tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» à compter du 1er janvier 2016 : Billetterie Aqualud</p>	

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

> d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention liant l'Office Municipal de Tourisme et le PARC D'ATTRACTIONS AQUATIQUES AQUALUD ayant pour objet le dépôt vente à l'OMT de billetterie de l'Aqualud ;

> et d'approuver les modalités de cette collaboration ci-dessous :

Billetterie vendue au Pôle Tourisme «Corderie» au tarif unique de 15,50 €.

Commission reversée au Pôle Tourisme «Corderie» : 10 % sur le tarif unique de 15,50 € soit 1,55 € par billet vendu.

Le Pôle Tourisme Corderie sera facturé sur la base des billets vendus.

Délibération adoptée avec 32 voix pour.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*

Le Maire
Philippe Fait

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

1. d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
2. d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20160407-deilb14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2016

